

## Je fais valoir des mérites exceptionnels. A quelles conditions puis-je être naturalisé?

Mise à jour : Jeudi 1 juin 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

Vous pouvez devenir Belge par naturalisation si:

- Vous avez un **séjour légal** en Belgique.  
Par **séjour légal** on comprend le séjour couvert par une **carte électronique**, mais attention!  
**Au moment de votre demande** de nationalité, vous devez être autorisé à un séjour **illimité**.  
Vous ne pouvez donc pas demander la nationalité belge si vous avez une carte A ou une carte H. Ce sont des cartes de séjour limitées.  
**La durée de votre séjour n'a pas d'importance.**
- Vous faites valoir des **mérites exceptionnels** et vous apportez ou pouvez apporter une contribution particulière au **rayonnement international de le Belgique**, par exemple:
  - dans le **domaine scientifique**: vous devez prouver avoir obtenu un doctorat ;
  - dans le **domaine sportif**: vous devez prouver avoir satisfait aux critères de sélection internationaux ou aux critères imposés par le COIB pour un championnat d'Europe, un championnat du monde ou les Jeux olympiques;
  - dans le **domaine socioculturel**: vous devez avoir atteint la sélection finale d'une compétition culturelle internationale ou être récompensé sur la scène internationale en raison de vos mérites sur le plan culturel ou en raison de votre investissement social et sociétal.
- Vous ne pouvez **pas devenir belge via un autre procédure**, par exemple:  
Vérifiez si vous répondez aux conditions des autres procédures:
  - [Je vis en Belgique depuis au moins 5 ans : conditions pour devenir Belge](#);
  - [Je vis en Belgique depuis au moins 10 ans: conditions pour devenir Belge](#);
  - etc.

La naturalisation est considérée comme une **faveur**. Les règles ne sont pas transparentes.

Par exemple: la Chambre des représentants apprécie également votre connaissance d'une des 3 **langues** nationales et votre **intégration**, même si cette condition ne se trouve pas dans la loi.

### Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

#### Les références légales

[Articles 19 §1 et 21 du Code de la nationalité belge](#)

[Articles 12 et suivants de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013](#)

[Circulaire du 8 mars 2013](#)

#### Les documents types

[Tableau de synthèse : Conditions pour obtenir la nationalité belge](#)

